Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1012025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Mr Pilottin afin que l'entreprise Pierre&Bois Tradition demeurant à Lavaur en date du 12 mai afin de procéder à des travaux de sondage et de renforcement de façade de la propriété située 9 rue Porte Peyrole,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite 9 rue Porte Peyrole au droit des travaux du 12 au 17 mai 2025.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Pierre&Bois Tradition. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise Pierre&Bois Tradition demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Pierre&Bois Tradition mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.
L'entreprise Pierre&Bois Tradition informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 MAI 2025
Le Maire,
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le, 15 MAI 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 15 MAI 2025..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.